

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de juin, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/06/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : PLASSIN, LAMOURE

Absent(s) : NASSANS

Le secrétariat a été assuré par : PELLIZZARI

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 10 |
| Votes Pour : | 10 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°2022_033

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM ENTÉRINÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL AU 01 JUIN 2022.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ;

Vu la délibération n°2022-55 bis du Comité Syndical du 1^{er} Juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical du 1^{er} juin 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 04/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 04/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.